



RÉSIDENCE AUTONOMIE

LE VERGER



Résidence autonomie

LE VERGER

CCAS DE
CORENC



LIVRET
D'ACCUEIL

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du CCAS	2
Engagement qualité de la Résidence Autonomie "Le Verger"	3
Déontologie	3
Réseau Partenarial	4

CHAPITRE 2 - L'ÉTABLISSEMENT

Organigramme	5
Mission de l'établissement	5
Présentation de l'établissement	5
Les agents de l'établissement	6
Situation géographique et accès	6
Prestations proposées	7
Tarifcation et condition de facturation	7
Autre prestation d'aide	7
Assurance	8

CHAPITRE 3 - ADMISSION ET GESTION

PARTIE 1 - ADMISSION

Condition d'admissibilité	8
Critère d'admission	8
Formalités d'admission	8
Formalités post-admission	9

PARTIE 2 - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Définition des objectifs	10
Suivi et actualisation	10

PARTIE 3 - ACCÈS AUX PRESTATIONS DE SOINS EN LIBÉRAL

10

PARTIE 4 - VOIES DE RECOURS EN CAS DE LITIGES

Au sein de la Résidence autonomie	10
Au sein du CCAS	11

PARTIE 5 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S.)

11

PARTIE 6 - AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

12



PAGE

2

2

3

3

4

5

5

5

6

6

7

7

7

8

8

8

8

9

10

10

10

10

11

11

CHAPITRE1

INFORMATION GÉNÉRALE

1 - Présentation du CCAS

Le centre communal d'action sociale : Un acteur essentiel de la politique d'action sociale et de solidarités.

Le CCAS de Corenc est un établissement public administratif autonome administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire. En plus de ses attributions obligatoires, il a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions, directement orientées vers les populations concernées et les besoins sociaux identifiés.

Les administrés qui franchissent le seuil du CCAS peuvent prétendre à bénéficier :

- D'une écoute, une information, une orientation dans les principaux champs d'actions sociales ;
- D'un accompagnement dans l'accomplissement des démarches administratives, de l'accès aux droits, en particulier pour les procédures d'admission à l'aide sociale légale et facultative ;
- De la mise en place d'une action sociale adaptée à ses besoins, fondée sur une évaluation sociale ;

Le Conseil d'Administration du CCAS qui est au cœur de la politique sociale communale. A ce titre, il fixe les priorités et les modalités d'attribution des aides en respectant trois principes fondamentaux :

- Spécialité matérielle : il inscrit ses interventions dans le domaine de l'action sociale ;
- Spécialité territoriale : il réserve le bénéfice des aides qu'il met en place aux seuls habitants de la commune
- Égalité de traitement : s'il dispose d'une liberté de principe pour la création d'une aide facultative, celle-ci est attribuée de manière indifférenciée, c'est-à-dire qu'elle bénéficie à toute personne se trouvant dans une situation comparable

Le CCAS de Corenc et sa résidence autonomie : Deux acteurs engagés

Le CCAS de Corenc gère une Résidence Autonomie qui propose un hébergement individualisé et un accompagnement dont le but est de garantir à ses résidents les conditions d'un maintien à domicile de qualité.

Le CCAS et la Résidence Autonomie le Verger œuvrent ensemble à la préservation de l'autonomie de l'ensemble des aînés de la commune et apportent une attention particulière au bien-être des résidents du Verger. Par leurs interventions combinées, ils s'attachent à proposer des services, des actions de prévention et des temps d'animation ayant pour objectifs :

- De promouvoir la participation sociale des personnes âgées
- De favoriser le lien entre les générations
- De mieux vivre ensemble
- Pour finalement prévenir la perte d'autonomie.

2 - Engagement qualité de la Résidence Autonomie Le verger

La résidence autonomie est engagée dans une démarche qualité fortement portée par le conseil d'administration du CCAS, la direction, l'ensemble du personnel de l'établissement et le conseil de la vie sociale.



Les axes de notre politique :

- Positionner l'utilisateur au cœur de notre action
- S'approprier la démarche qualité au quotidien
- Moderniser l'établissement
- Valoriser notre image de marque
- Favoriser le partenariat inter-institutionnel
- Aller au devant des besoins de l'utilisateur
- L'intergénérationnel notamment le partenariat avec l'association DIGI (domicile intergénérationnel isérois), les écoles élémentaires de la ville de Corenc et le club des personnes âgées de Corenc.

Les objectifs visés se déclinent de la manière suivante pour les résidents :

- Offrir les meilleures conditions de vie, de bien-être et de convivialité
- Lutter contre l'isolement et la solitude en maintenant, créant ou recréant un lien social
- Apporter un soutien si nécessaire aux résidents
- Prévenir la perte d'autonomie par la mise en place de diverses actions d'animation et de prévention

3 - Déontologie

Parce que nous intervenons auprès de personnes vulnérables, en perte d'autonomie, nous prenons un certain nombre d'engagements afin d'assurer à nos usagers une prise en charge la plus adaptée à la situation individuelle de chacun et répondant le mieux possible à leurs besoins. Ces engagements portent sur plusieurs principes fondamentaux.

Le service s'engage également à former ses agents et à respecter l'ensemble des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) publiées par l'ANESM (Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux).

La déontologie liée à l'établissement repose sur trois principes qui sont le respect du résident, l'individualisation de la prise en charge ainsi que la relation étroite entre le résident et la direction. A ces pratiques, il convient de rajouter un souci permanent de prévention des situations de maltraitance et de promotion de la bientraitance.

3-1 - Une attitude mutuelle de respect

Le Personnel de l'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies auprès des usagers. Les agents sont tenus au secret professionnel et au devoir de réserve. Ils ne doivent pas divulguer ce qu'ils ont appris concernant la vie privée des résidents. Cette attitude de respect implique que le personnel doit respecter l'espace de vie privée, l'intimité, et la dignité de la personne accueillie. Au delà de ces aspects fondamentaux, le service s'engage à préserver les droits du résident dans le respect de ses biens, de sa culture et de ses choix de vie. De la même façon, les résidents se doivent de respecter l'intimité et la vie privée du personnel.

3-2 - Une relation bilatérale

Cette relation protège le résident qui dispose d'un interlocuteur direct, le directeur.



3-3 - Un accompagnement individualisé

Ce principe implique que l'établissement recherche en permanence à adapter ses interventions aux besoins réels du résident, à les faire évoluer avec sa situation.

Des rencontres régulières avec le Directeur de l'établissement permettent d'élaborer, clôturer et finaliser un nouveau projet de vie personnalisé. Il assure également l'accompagnement social des résidents qui le souhaitent dans le respect de la confidentialité et du devoir de réserve.

3-4- Situations de maltraitance et promotion de la bientraitance

La direction de l'établissement exerce une veille auprès de ses résidents. Le personnel est sensibilisé aux questions de maltraitance des personnes vulnérables. Les actions menées au sein de l'établissement se positionnent dans un axe de prévention de ces situations.

Toutefois, si certains faits venaient à être portés à la connaissance du directeur de l'établissement, il procèdera - le cas échéant - à un signalement auprès du Procureur de la République, avec l'appui du CCAS.

La résidence autonomie met en œuvre régulièrement un plan de formation destiné à développer et améliorer les pratiques professionnelles de ses agents et de favoriser la bientraitance .

Le service est également en lien constant avec des organismes de formation professionnelle et accueille régulièrement des stagiaires qui se destinent aux métiers des services à la personne.

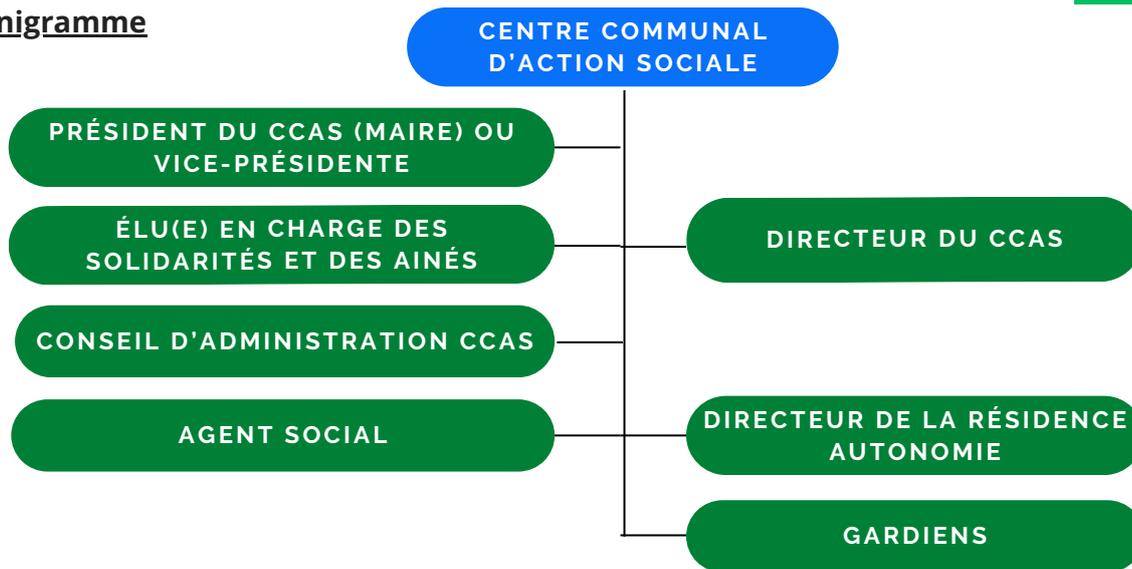
4 - Réseau partenarial

Dans le cadre de leur mission au quotidien, les résidences autonomie développent un partenariat avec différentes structures institutionnelles pour garantir une prise en charge de qualité aux résidents. Il est important de noter qu'aucun échange d'information ne s'effectue sans que le résident ou ses proches en soit informé. La résidence autonomie Le Verger participe activement aux différents réseaux professionnels territoriale. Celle-ci est en lien notamment avec les différentes caisses de retraite, le Conseil Départemental de l'Isère, les EHPAD, les organismes tutélaires et les services sociaux. Le CCAS de Corenc est partie prenante de la coordination territoriale Corenc/Meylan/La Tronche, en lien avec le CHUGA, le département, le SLS, le réseau de l'UDCCAS.

A SAVOIR : LORSQUE LES ACTES À EFFECTUER NÉCESSITENT L'INTERVENTION D'UN ORGANISME DE SERVICE À LA PERSONNE ET/OU DE PROFESSIONNELS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX, L'ÉTABLISSEMENT PEUT À LA DEMANDE DU RÉSIDENT L'AIDER DANS CETTE DÉMARCHE.

CHAPITRE 2 L'ÉTABLISSEMENT

1 - Organigramme



2 - Missions de l'établissement

Solution à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'accueil en maison de retraite, les résidences autonomie sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées dites autonomes. Choisir la résidence autonomie, c'est vivre en toute liberté, en sécurité et sans contrainte. C'est aussi préserver son autonomie le plus longtemps possible grâce à un accompagnement spécifique.

3 - Présentation de l'établissement

L'établissement dispose d'une salle commune, d'un jardin et de logements privés destinés à chacun des résidents

LOCAUX

- 17 studios type F1 de 33 m²,

LOGEMENTS PRIVATIFS

Ils sont équipés :

- D'un placard
- D'un interphone
- Balcon ou terrasse
- Boitier à clés
- Ligne téléphonique (abonnement personnel)
- Téléalarme
- Un coin cuisine équipé
- D'une plaque électrique deux feux
- D'un réfrigérateur
- Rangements
- Une salle d'eau équipée d'un lavabo et d'une douche
- WC

ESPACE POLYVALENT

- Salle à manger climatisée faisant office de salle d'animation



4 - Les agents de l'établissement

Le directeur :

- Coordonne, gère, organise, évalue l'activité de la résidence autonomie en lien avec les objectifs de l'établissement fixé dans le projet d'établissement
- Met en place et suit les projets de vie des résidents
- Accueille le public et les sociétés intervenantes
- Facilite l'intégration des nouveaux résidents
- Suit et accompagne les résidents et leur famille
- Assure la liaison avec les organismes extérieurs

L'agent social assure les tâches :

- De restauration
- De veille sociale
- D'entretien
- Transport

Les gardiens, au nombre de deux, assurent :

- Les astreintes de nuits, de week-ends et de jours fériés ;
- Ils assurent la restauration, le remplacement des agents titulaires en cas de congés et les animations de fin de semaine dans le cadre conventionné avec l'association DIGI.

5- Situation géographique et accès

La résidence autonomie est située en partie basse de la ville de Corenc .

Elle est située dans un écrin de verdure fort apprécié par les résidents et les familles Corençaises, à proximité immédiate de centre administratif (mairie, crèche) et culturel (bibliothèque). L'établissement est de plus bien desservi (arrêt de bus à proximité) ...



6 - Prestations proposées

Prestations comprises dans le tarif de séjour

- Prestation d'administration générale
- L'hébergement
- Une base chauffage / électricité
- L'eau chaude et froide
- L'entretien des parties communes
- Les travaux de maintenance du bâtiment qui incombent au gestionnaire
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24 - 7j/7 (gardiennage, téléalarme)
- Animations internes, inter-établissement et extérieures

Prestations facturées ou facturables

- Restauration en salle à manger ou par panier-repas 7j/7 (facturation en fonction des ressources)
- Accompagnement aux courses
- Animations, sorties, visites...



Dans le quartier et aux alentours, vous avez à disposition des épiceries (livraison à domicile), bureaux de tabac-presse à Corenc ou à la Tronche, boulangeries en direction de Corenc ou la Tronche, pharmacies, professions médicales et paramédicales .

7 - Tarification et condition de facturation

Hébergement

Le prix de journée relatif à l'hébergement (plein tarif) est fixé annuellement par arrêté du Conseil départemental, sur proposition du CCAS de Corenc.

Sous condition de ressources, le résident peut obtenir :

- L'allocation logement (AL) accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- L'aide sociale à l'hébergement (ASH) attribuée par le Conseil Départemental.

Les frais d'hébergement sont à régler mensuellement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public de Saint-Martin-d'Hères
- Par virement sur le compte du Trésor public de Saint-Martin-d'Hères.
- Payfip
- Prélèvement automatique (SEPA)

Restauration

Les résidents peuvent bénéficier d'une tarification dégressive selon le quotient familial (aide sociale en fonction du quotient familial)

Tarification au titre de l'Aide Sociale Alimentaire

Les frais de restauration font l'objet d'une facturation indépendante et sont à régler mensuellement à terme échu par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public de Saint-Martin-d'Hères
- Par virement sur le compte du Trésor public de Saint-Martin-d'Hères
- Payfip
- Prélèvement automatique (SEPA)



8 - Prestation d'aide à la personne

Les résidents sont libres de faire appel à un service d'aide à domicile la prestation est effectuée par une entreprise de service à la personne. L'intervenant(e) vous aide pour l'entretien courant du logement, la cuisine, les courses, le lavage du linge, etc.

La prise en charge financière peut être en partie ou en totalité assurée selon les ressources du résident par :

- l'aide sociale départementale (l'aide ménagère à domicile)
- les caisses de retraite (GIR 5 et GIR 6)
- l'aide personnalisée à l'Autonomie (APA - GIR 4 et inférieur)

La résidence peut accompagner le nouveau résident dans la recherche de nouveau médecin traitant, kinésithérapeute ou de cabinet d'infirmier, podologue...

9- Assurance

a. Souscrite par l'établissement

L'établissement détient une assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile. La résidence autonomie est assurée pour l'indemnisation des dommages qui pourraient résulter de l'action de ses agents.

b. Souscrite par le résident

A son admission le résident doit souscrire une assurance habitation qu'il doit renouveler chaque année à la date d'échéance et remettre le justificatif au bureau de la direction .



CHAPITRE 3

ADMISSION ET GESTION

PARTIE 1 - ADMISSION

1 - Conditions d'admissibilité

L'établissement accueille les personnes valides et autonomes (GIR 5 et 6) capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant et acceptant les règles de vie en collectivité. Actuellement, nous nous efforçons de mettre en place les conditions d'accueil des personnes en GIR 4 comme l'exige la loi ASV 28 décembre 2015 (loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement).

Les résidents doivent être âgés d'au moins 60 ans. Toute dérogation sera soumise à l'appréciation de la commission d'accès en Résidence Autonomie.

La résidence autonomie le Verger est un établissement non-médicalisé. Elle peut accueillir des personnes âgées pouvant bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

2 - Critères d'admission

L'admission à la résidence autonomie est accordée en priorité:

- aux Corençais
- au rapprochement familial
- aux personnes habitant le département de l'Isère

L'autonomie, la capacité de la personne à vivre en collectivité font partis des critères que les membres de la commission d'admission apprécieront pour l'attribution d'un logement.

3 - Formalités d'admission

Plusieurs étapes conditionnent les formalités d'admission.

- 1- Dépôt de demande d'admission sur le site "VIATRAJECTOIRE" (<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>)
- 2- Rencontre avec le Directeur
- 3- Visite de logement
- 4- Si intérêt : Inscription sur la liste d'attente
- 5- Dès disponibilité d'un logement, Passage en commission d'accès en Résidence
- 6- Décision d'admission/ Notification d'accord ou de refus adressée l'intéressé(e)
- 7- La signature du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour
- 8- État des lieux d'entrée

4 - Formalités post admission

Pour faciliter son suivi, le résident est tenu d'informer tout changement de situation à la direction.

- Les coordonnées de la personne à prévenir en priorité en cas d'urgence, de la personne de confiance, d'un proche aidant
- La transmission de la copie du jugement dans le cas d'une mise sous mandat de protection
- Le nom de son médecin traitant et des professionnels de santé le prenant en charge
- Les dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation
- Le cas échéant, si des directives anticipées ont été rédigées



PARTIE 2 - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

1- Définitions et objectifs

Le projet individualisé consiste à aider la personne à exprimer ses attentes et construire avec elle un accompagnement sur mesure.

Il se construit dès les premiers contacts avec la personne qui entreprend les démarches en vue de son admission :

- Écoute et recueil de son parcours de vie, de ses goûts, de ses motivations quant à sa décision d'être admis en résidence autonomie
- Recueil de ses attentes
- Analyse de la situation : capacité du résident à faire ses propres choix, à réaliser son projet avec ou sans aide
- Co-construction du projet personnalisé avec les différentes parties prenantes ;
- Décision : fixation d'objectifs, programmation d'actions et rencontres régulières dans les limites des moyens de l'Établissement.

2 - Suivi et actualisation

Des rencontres sont organisées régulièrement avec le résident en fonction du projet permettant la mise en œuvre de bilans intermédiaires et d'ajustements pour répondre aux évolutions. Une évaluation des actions menées sera effectuée annuellement permettant la réactualisation du projet.

PARTIE 3 - ACCÈS AUX PRESTATIONS DE SOINS EN LIBÉRAL

Chaque résident conserve le libre choix des professionnels de santé, les honoraires correspondants restent à sa charge.

Les soins sont placés sous la responsabilité des médecins prescripteurs et des professionnels paramédicaux intervenant auprès de la personne.

PARTIE 4 - VOIES DE RECOURS EN CAS DE LITIGES

Une attention particulière est donnée aux réclamations des résidents, qu'elles soient écrites ou orales.

1 - Au sein de la résidence autonomie :

En cas de difficultés rencontrées, le résident peut solliciter directement le Directeur de l'Établissement.



2 - Au sein du CCAS :

Un agent est spécifiquement désigné comme chargé des relations avec les usagers, il s'agit du Directeur du CCAS de Corenc.

Il peut être contacté au 04.76.18.50.00. En cas de difficulté avec l'Établissement, qu'il s'agisse d'un conflit ou du sentiment de ne pas avoir été entendu dans ses remarques et ses demandes, le résident peut saisir par courrier Monsieur le président du CCAS à l'adresse suivante : CCAS de Corenc - 18, avenue de la Condamine - 38700 CORENC.

Enfin, le résident peut également faire appel à l'une des personnes qualifiées prévues par le code de l'action sociale et des familles pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou un service médico-social. La liste des personnes qualifiées est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère.

PARTIE 5 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S)

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il a été mis en place au sein de la résidence autonomie, un Conseil de la Vie Sociale, dont les membres sont élus ou désignés tous les 3 ans. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la résidence.

Rôle du Conseil de la vie sociale

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- Les documents sociaux : livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement et projet d'établissement,
- Organisation intérieure et vie quotidienne de l'établissement,
- Activités de l'établissement, animations socioculturelles,
- Le fonctionnement de l'établissement notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées,
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogement prévus en cas de travaux ou de fermeture...
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charges

Composition du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est constitué de 5 membres répartis de la manière suivante :

- 2 représentants des résidents,
- 1 représentant des familles,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire (CCAS).



Déroulement des élections

Le responsable de l'établissement procède, par voie de réunions préparatoires, de courriers ou d'affiches, à l'appel des candidatures aux postes de membres du Conseil de la Vie Sociale. Les élections ont lieu à bulletin secret et les résultats sont affichés.

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale élit parmi ses membres un Président. Il se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

PARTIE 6 - AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

Réunion avec les résidents

Des réunions sont organisées pour recueillir les attentes des résidents et les informer sur la vie de l'établissement .

Enquêtes de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées régulièrement et permettent aux résidents de témoigner de leur satisfaction ou non sur l'accueil, l'hébergement, la restauration et l'animation.

Boite de satisfaction ou de réclamation

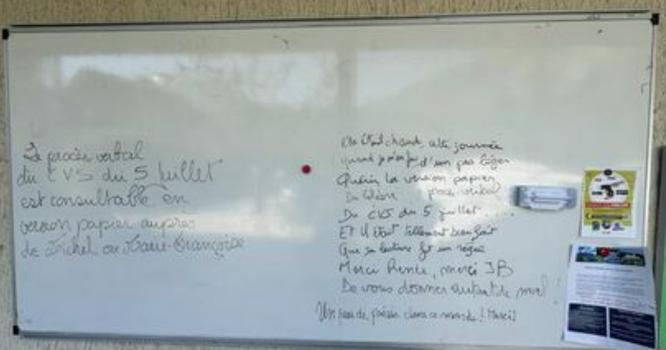
Le résident peut à tout moment y noter ses attentes, satisfaction ou mécontentement.

Commission consultative et représentative

L'établissement s'attache particulièrement à ce que ses résidents s'investissent activement dans l'évolution et l'amélioration du service, notamment en leur proposant de participer aux commissions des menus.

De manière plus informelle

Les résidents ont à leur disposition un tableau d'information et d'expression libre.





Residence autonome

LE VERGER

CCAS DE

CORENC





Residence autonome

LE VERGER

CCAS DE

CORENC





Pour nous joindre

- Par courrier :
4, allée de la piscine - 38700 Corenc
- Par téléphone :
04 76 90 62 49 (Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)
- Par courriel : le-verger@ville-corenc.fr
- Site internet : www.ville-corenc.fr

